

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX PARTICULIERS INDIVIDUELS

### GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute offre et vente de services et du matériel pouvant accompagner ces mêmes services. Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente. Le vendeur s'engage à faire bénéficier l'acheteur des conditions plus favorables qui auraient pu être consenties à tout autre acheteur pour une commande identique et sans contrepartie réelle.

### PRESTATIONS

La société Sport-pros propose à sa clientèle la location de personnel qualifié capable d'animer des séances de sport, de danse et de décontraction telles que : Cours de Step, Body-Pump, Pilates, Abdos-Fessiers, Stretching, LIA, Yoga, Sophrologie, Massage assis, Aquagym, conseils sur plateau de musculation, gym adaptée, cours de Salsa, gym douce et toute autre activité relative à son champs d'activités et énoncée sur le site internet ou sur la plaquette commerciale de Danse-Pros & Sport-Pros.

### DEVIS, COMMANDE

Toute commande, y compris celle passée par téléphone, par télécopie ou par mail, doit faire l'objet d'une confirmation écrite. La commande pourra s'effectuer en retournant le devis ou l'offre du vendeur, dûment signé et revêtu de la mention manuscrite « bon pour accord » ou en adressant un document mentionnant notamment : la nature du service, la quantité, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu de la prestation s'il est autre que le lieu de facturation. Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que si il l'a accepté par écrit. Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé ne lui sera alors accordé.

### PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Sauf mention expresse dans l'offre préalable, ils s'entendent hors frais de mise à disposition et sont valables pour une durée maximale de 6 mois. Ils s'entendent hors TVA et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

### PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, il est perçu à la commande une somme de 30% du total de la prestation, à titre d'acompte au sens de la loi. Le vendeur a la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Le solde est payable à 30 jours de la signature du document constatant l'exécution de la prestation. Lors de l'entrée en relations, le vendeur se réserve le droit d'exiger dès la commande le paiement de l'intégralité de la prestation. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro

et tiré sur une agence bancaire française. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

### COMPENSATION

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

### REMISE FISCALE

La société Sport-pros est agréé par l'état pour dispenser des cours à domicile. Ce statut d'entreprise agréée ouvre droit à une remise fiscale de 50% sur les sommes versées par le client à la société sport-pros. Sport-Pros s'engage, en fin d'année civile, à faire parvenir un justificatif permettant au client de prétendre à sa remise fiscale.

### CLAUSE PÉNALE

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux légal. Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 30 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 300 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur.

### CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

### CLAUSE RÉGULATOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, le vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la prestation, soit à résilier la vente. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au vendeur. L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la passation de la commande et l'exécution de la prestation, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire. Le vendeur s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais.

### ANNULATION DE SEANCES PAR LE CLIENT

Toute séance annulée à l'initiative du client moins de 48 heures avant sa date sera considérée comme due, et non remboursable. Si le client prévient par mail ou par téléphone de l'annulation de sa séance plus de 48 heures avant celle-ci, le vendeur proposera alors une séance ultérieure.

### FORCE MAJEURE

Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants :  
- les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance rendant impossible le déplacement de l'animateur,  
- les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation,  
- la survenue d'un accident de l'animateur sur le trajet pour se rendre chez l'acheteur et entraînant un arrêt de travail le jour même de la prestation. Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

### LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Ayant pris connaissance du texte de vos Conditions Générales de Vente, dont nous conservons copie pour référence, nous acceptons sans réserve toutes les clauses qui y sont stipulées.

Le ...../...../.....

à .....Signature du client :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX PARTICULIERS COLLECTIFS

### GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute offre et vente de services et du matériel pouvant accompagner ces mêmes services. Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente. Le vendeur s'engage à faire bénéficier l'acheteur des conditions plus favorables qui auraient pu être consenties à tout autre acheteur pour une commande identique et sans contrepartie réelle.

### PRESTATIONS

La société Danse-pros propose à sa clientèle la location de personnel qualifié capable d'animer des séances de sport, de danse et de décontraction telles que : Cours de Step, Body-Pump, Pilates, Abdos-Fessiers, Stretching, LIA, Yoga, Sophrologie, Massage assis, Aquagym, conseils sur plateau de musculation, gym adaptée, cours de Salsa, gym douce et toute autre activité relative à son champs d'activités et énoncée sur le site internet ou sur la plaquette commerciale de Danse-Pros & Sport-Pros.

### DEVIS, COMMANDE

Toute commande, y compris celle passée par téléphone, par télécopie ou par mail, doit faire l'objet d'une confirmation écrite. La commande pourra s'effectuer en retournant le devis ou l'offre du vendeur, dûment signé et revêtu de la mention manuscrite « bon pour accord » ou en adressant un document mentionnant notamment : la nature du service, la quantité, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu de la prestation s'il est autre que le lieu de facturation. Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que si il l'a accepté par écrit. Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé ne lui sera alors accordé.

### PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Sauf mention expresse dans l'offre préalable, ils s'entendent hors frais de mise à disposition et sont valables pour une durée maximale de 6 mois. Ils s'entendent hors TVA et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

### COURS SEMI-COLLECTIFS ET COLLECTIFS

Les cours semi-collectifs concernent les groupes de 2 à 4 personnes. Les cours collectifs concernent les groupes supérieurs à 4 personnes. La facturation de ces prestations s'effectuera auprès de la personne signataire des conditions générales de vente décrites sur ce document et non auprès de chaque participants à l'activité. En cas de litige entre participants, le seul client facturé reste le client signataire de CGV et il lui incombera de s'acquitter de chacune des parts des autres participants.

### SÉANCES DANS LIEUX PUBLICS, CLUBS, ETC

Les séances peuvent se dérouler dans des lieux

autres que le domicile du client sur sa demande expresse : bar, discothèque, rue, ect... Sport-Pros restant un prestataire de cours et non de spectacle, les déclarations SACEM et autorisation nécessaires au bon déroulement de la séance sur le lieu concerné doivent être effectuées par le client. En aucun cas la responsabilité de Sport-Pros ne pourra être engagée pour défaut d'autorisation.

### PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, il est perçu à la commande une somme de 30% du total de la prestation, à titre d'acompte au sens de la loi. Le vendeur a la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Le solde est payable à 30 jours de la signature du document constatant l'exécution de la prestation. Lors de l'entrée en relations, le vendeur se réserve le droit d'exiger dès la commande le paiement de l'intégralité de la prestation. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro et tiré sur une agence bancaire française. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

### COMPENSATION

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

### CLAUSE PÉNALE

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux légal. Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 30 % du montant en principal TTC de la créance

avec un minimum de 300 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur.

### CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

### CLAUSE RÉGULATOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, le vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la

prestation, soit à résilier la vente. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au vendeur. L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la passation de la commande et l'exécution de la prestation, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire. Le vendeur s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais.

### ANNULATION DE SEANCES PAR LE CLIENT

Toute séance annulée à l'initiative du client moins de 48 heures avant sa date sera considérée comme due, et non remboursable. Si le client prévient par mail ou par téléphone de l'annulation de sa séance plus de 48 heures avant celle-ci, le vendeur proposera alors une séance ultérieure.

### FORCE MAJEURE

Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance rendant impossible le déplacement de l'animateur,
  - les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation,
  - la survenue d'un accident de l'animateur sur le trajet pour se rendre chez l'acheteur et entraînant un arrêt de travail le jour même de la prestation.
- Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

**LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES**  
Le présent contrat est soumis à la loi française.

Ayant pris connaissance du texte de vos Conditions Générales de Vente, dont nous conservons copie pour référence, nous acceptons sans réserve toutes les clauses qui y sont stipulées.

Le ...../...../.....

à .....

Signature du client :